



# Recommandations UIT-T 2008

---

## Résumé

### **Recommandation UIT-T D.50 :**

#### **Connexion Internet Internationale**

Cette recommandation approuvée le 30 octobre 2008 par la commission d'études 3 reconnaît le droit de chaque Etat de réguler son secteur des télécommunications. Elle incite les Administrations à appliquer des mesures nationales adéquates pour s'assurer que les parties impliquées dans la fourniture de connexions Internet internationales négocient et s'accordent sur des clauses commerciales bilatérales ou tout autre accord entre Etats, afin de permettre des connexions Internet internationales directes. Ces clauses commerciales devront tenir compte de certains éléments tels que la disponibilité et le nombre de route, la couverture géographique, le coût des transmissions internationales. Eu égard à ces éléments un possible besoin de compensation peut être exigé par l'une des parties engagées. La présente recommandation fournit également en appendice des facteurs généraux pour les options et critères de facturation des connexions Internet internationales afin d'aider les Etats dans les négociations susmentionnées.

### **Recommandation UIT-T D.99 :**

#### **Taxe indicative pour la terminaison internationale sur les réseaux mobiles**

La Recommandation UIT-T D.99 adoptée le 04 avril 2008 par la commission d'études 3 traite du sujet d'une taxe indicative pour la terminaison internationale sur les réseaux mobiles et donne des suggestions à l'intention des autorités nationales de régulation. Cette recommandation fait état de ce que les réseaux mobiles sont devenus de par leur développement des ressources essentielles. Aussi considérant l'existence de redevance en cas d'appel d'un réseau fixe vers un réseau mobile en faveur de ce dernier pour la terminaison de l'appel, la présente recommandation propose, au cas où les administrations souhaiteraient imposer un plafond pour de telles redevances, des éléments à prendre en considération. L'imposition d'un plafond pour les redevances pourrait contribuer à la réduction des communications de la téléphonie fixe. Cela inciterait les ménages à prendre des lignes fixes et donc engendrerait la diminution de l'utilisation abusive du téléphone portable. L'exposition aux ondes électromagnétiques se verrait ainsi réduite.

### **Recommandation UIT-T D.156 :**

#### **Externalités de réseau**

Cette recommandation, approuvée le 30 octobre 2008 par la commission d'études 3 fait mention des procédures de règlement des primes relatives aux externalités de réseau. Elle reconnaît la légitimité des arguments évoqués quant aux profits en faveur des abonnés des pays développés, profits suscités par l'extension des réseaux dans les pays sous-développés. Elle propose donc des lignes directives pour l'établissement, le règlement et le suivi des primes générées par les externalités de réseau. Elle propose également en annexe des axes de réflexions nécessaires pour l'aboutissement des objectifs du concept externalité de réseau.

**Recommandation UIT-T D.195 :**

**Délais de règlement des comptes pour les services de télécommunication internationaux**

La Recommandation UIT-T D.195 adoptée par la commission d'études 3 le 04 Avril 2008 énonce les principes généraux relatifs aux délais qu'il convient d'adopter pour le règlement des comptes concernant les services de télécommunication internationaux. Cette recommandation, considérant que le délai actuel de règlement des comptes est relativement long et en déphasage avec certaines opérations bancaires, propose de nouvelles directives afin de pallier ce problème. Elle fournit également de nouvelles dispositions pour les contestations éventuelles et des mesures à prendre en cas de non respect du délai de paiement.

**Recommandation UIT-T D.271 :**

**Principes de taxation et de comptabilité applicables aux NGN**

La présente Recommandation expose les conditions et principes généraux que doivent appliquer les administrations pour les services et pour la capacité de transport de paquets IP sur un réseau IP entre des interfaces normalisées. Elle a été adoptée par la commission d'études 3 le 4 Avril 2008 conformément à la procédure de la Résolution 1 de l'AMNT.

La présente version de la Recommandation ne traite pas des principes de taxation et de comptabilité propres à la radiodiffusion. Elle part de la définition d'unités, taxes, paramètres et concepts applicables à la taxation de l'utilisation du réseau à la description des taxes imputées aux clients finaux et aux procédures comptables entre administrations. Elle décrit également les paramètres de taxation pour les mécanismes de qualité de service IntServ, DiffServ et SIP fournis par la commission d'études 11.

**Recommandation UIT-T E.123 Amendement 1:**

**Notation des numéros téléphoniques nationaux et internationaux, des adresses de courrier électronique et des adresses Web**

Cet Amendement de la Recommandation UIT-T E.123 (2001) a été approuvé le 15 mai 2008 par la Commission d'études 2. Il donne des modèles de notation des numéros afin de contacter facilement des membres de la famille ou autres personnes en cas d'urgence. Cette recommandation devra être appliquée dans le cadre de l'étude sur les numéros d'urgence. Une campagne de sensibilisation est à mener afin d'informer les populations sur ces attitudes à adopter.

**Recommandation UIT-T E.164.1:**

**Critères et procédures pour la réservation, l'assignation et le retrait des indicatifs de pays E.164 et des codes d'identification associés.**

Cette recommandation fournit les critères et procédures de réservations, d'assignation et de réclamation des codes pays ou country codes ainsi que les codes d'identification associés pour les réseaux, les services globaux et les réseaux internationaux à multiple usage. Elle a été approuvée le 23 septembre 2008 par la commission d'études 2. Elle fournit également les méthodes d'annulation des réservations des différents codes précités.

**Recommandation UIT-T E.212 :**

## **Plan d'identification international pour les terminaux mobiles et les utilisateurs mobiles.**

Le but de cette recommandation est de définir un plan d'identification commun aux réseaux fixe et mobile. Elle a été approuvée le 15 Mai 2008 par la commission d'études 2. Un guide d'utilisation de cette recommandation est fourni en annexe. La recommandation E.212 fournit également des procédures d'assignation d'IMSI qui évite toute duplication. Elle situe les responsabilités du TSB, des organes de régulation et des opérateurs quant à l'attribution et aux réclamations des IMSI et définit les procédures par laquelle un MCC additionnel peut être attribué à un pays. Elle fait en outre mention de la possibilité d'utiliser le MCC + MNC en dehors du pays et fournit les conditions dans lesquelles cela pourrait se faire. Elle précise en appendice les formulaires à remplir pour l'octroi et l'annulation de tel service.

### **Recommandation UIT-T E.800 : Définitions et termes relatifs à la qualité de service**

La recommandation UIT-T E.800 a été approuvée le 23 septembre 2008 par la commission d'études 2. Elle définit les termes relatifs à la qualité de service et est destinée à tous acteurs du marché des télécommunications, à savoir les fournisseurs de services, les consommateurs, les constructeurs et les agences de régulation. Cette recommandation définit également les différentes perceptions de la notion de qualité de service.

### **Recommandation UIT-T G.992.3: Emetteurs-récepteurs de l'ADSL2, Amendement 5**

Cette recommandation est une prépublication et par conséquent susceptible d'être modifiée dans sa version finale. C'est un amendement qui fournit des informations supplémentaires à la recommandation UIT-T G.992.3 adoptée en 1995. De nouvelles fonctionnalités ont été ajoutées aux termes suivants :

- Décodage des effacements ou ratures
- Contrôle des bruits liés aux impulsions
- Bruit virtuel liés aux transmetteurs

Outre cela, des corrections sont apportées à certains termes et tableau de la précédente version de cette recommandation. Une annexe donnant les exigences en matière de réduction de puissance de transmission y figure également.

### **Recommandation UIT-T G.1081 : Points de surveillance de la qualité de fonctionnement pour l'IPTV**

Pour un déploiement efficace de l'IPTV, il est nécessaire de définir des paramètres de performance qui seront évalués à différents niveaux dans l'architecture complète du réseau. C'est-à-dire des points de contrôle aux niveaux des équipements des consommateurs, des points d'interconnexion entre le réseau du fournisseur de service et ceux des consommateurs. La recommandation G.1081 définit donc ces points de contrôle de performance tout en tenant compte des aspects sécuritaires. Elle a été approuvée le 22 octobre 2008 par la commission d'études 12.

### **Recommandation UIT-T H.622.1 :**

## **Architecture et spécifications fonctionnelles des réseaux domestiques pour supporter les services de l'IPTV**

Cette recommandation a été adoptée le 14 octobre 2008 par la commission d'études 16. Elle définit les règles et les fonctions nécessaires aux réseaux domestiques afin de les rendre compatibles aux services de l'IPTV. Elle fournit en plus les critères pour la vérification de la conformité des équipements de ces réseaux aux règles et exigences susmentionnées. La recommandation H.622.1 définit de manière explicite tous les aspects relatifs à la qualité de service et à la sécurité des services de l'IPTV. Les conditions d'interopérabilité des équipements des réseaux domestiques et celle du réseau IPTV d'accès avec le réseau domestique y figurent également.

### **Recommandation UIT-T H.720 :**

#### **Vue d'ensemble des équipements terminaux de l'IPTV et des équipements des utilisateurs finaux**

Cette recommandation présente un aperçu des équipements terminaux IPTV et ceux des utilisateurs finaux. Elle décrit également l'architecture générale et les composantes fonctionnelles d'un terminal IPTV tout en fournissant une description aigüe de la fonctionnalité des équipements terminaux pour les services IPTV. Elle définit les notions d'équipement terminal, d'équipement d'utilisateur final, la place des équipements terminaux IPTV ainsi que ceux utilisés par les utilisateurs finaux dans l'architecture globale. Elle fournit en annexe des pratiques pour rendre les équipements actuels compatibles IPTV.

La recommandation ITU-T H.720 a été approuvée le 14 Octobre 2008 par la commission d'études 16 selon la procédure de la recommandation UIT-T A.8.

### **Recommandation UIT-T J.460.3:**

#### **IPCablecom2 - Téléphonie SIP résidentielle: enregistrement des données d'utilisation**

Cette recommandation est une prépublication. Des modifications sont donc susceptibles de survenir lors de la phase finale d'adoption. Son but est de fournir un ensemble de données d'utilisation nécessaire pour la comptabilité des dispositifs de la téléphonie SIP résidentielle. Elle définit de manière exhaustive le système de comptabilité IPCablecom2. Elle définit clairement les entités constituant ce système de comptabilité et fait ressortir les fonctions spécifiques à chaque entité. Elle met également en exergue les différents services fournis par la téléphonie SIP résidentielle tout en faisant mention des procédures de mise en œuvre de la facturation de ces services.

### **Recommandation UIT-T K.60 :**

#### **Niveau d'émission et méthodes de test applicables aux réseaux de télécommunication filaires pour minimiser les perturbations électromagnétiques des services radio**

Avec l'avènement des services à haut débit, les bandes de fréquences utilisées pour les transmissions de données sont de plus en plus large, modifiant fondamentalement l'utilisation des réseaux de télécommunications. En effet, des transmissions continues dans des bandes de fréquences larges sont constamment constatées sur le réseau. Cet état des choses accroît le risque d'interférence avec les services radio. La présente recommandation fournit donc des seuils de radiation émanant des réseaux de télécommunications filaires afin d'éviter ces interférences. Elle présente également les contextes d'application de ces seuils. Cependant, en

cas d'interférence, des méthodes de mesures sont définies afin d'estimer le niveau d'interférence et les dispositions adéquates pour y parer.

La recommandation UIT-T K.60, approuvée le 29 Février 2008 par la commission d'études 5 est à l'endroit des opérateurs des télécommunications et des régulateurs du secteur.

#### **Recommandation UIT-T K.61:**

#### **Directives pour la mesure et la prédiction numérique des champs électromagnétiques pour l'observation des limites d'exposition humaine aux rayonnements des installations de télécommunication**

La recommandation UIT-T K.61 a été approuvée par la commission d'études 5 le 29 Février 2008. Elle permet aux opérateurs de télécommunications de vérifier la conformité de leurs émissions électromagnétiques dans les bandes de 9KHz à 300 GHz aux normes d'expositions humaines locales et/ou internationales. Ainsi des procédés de mesures de champs électromagnétiques sont spécifiés. Ces procédures tiennent compte des conditions environnementales, spatiales, temporelles et des incertitudes liées à l'instrumentation.

Cette recommandation définit également les outils nécessaires à l'évaluation du niveau de champ électromagnétique, les équipements qui nécessitent une vérification de conformité avec les niveaux d'expositions humaines, ainsi que des procédés logiciels pour une prédiction de ces champs mentionnés ci-avant. Le but de la recommandation est de vérifier la conformité des émissions des installations de télécommunication aux limites d'exposition humaine.

Elle peut être consultée dans le cadre des activités concernant les rayonnements non ionisant.

#### **Recommandation UIT-T K.74 :**

#### **Spécifications de compatibilité électromagnétique, d'immunité et de sécurité pour les dispositifs des réseaux domestiques**

Cette recommandation a été approuvée par la commission d'études 5 le 22 Septembre 2008. Elle fournit un moyen de régler les problèmes de compatibilité électromagnétique des équipements des réseaux domestiques. En effet, le développement des télécommunications à favoriser l'introduction dans les réseaux domestiques, de nouveaux équipements susceptibles d'engendrer des problèmes de compatibilité électromagnétique. La présente recommandation définit les problèmes de compatibilité électromagnétique qui peuvent survenir ainsi que les équipements concernés. Quelques exemples de problèmes CEM liés à des services spécifiques sont donnés en appendice.

#### **Recommandation UIT-T K.76 :**

#### **Spécifications de compatibilité électromagnétiques pour les équipements des réseaux de télécommunication (9 KHz à 150 KHz)**

Cette recommandation a été approuvée par la commission d'études 5 le 7 Juillet 2008. Considérant l'influence des bruits dans la bande VLF sur les communications vocales analogiques, la présente recommandation fournit des séries de tests, des méthodes de mesures de champ, des limites d'émissions ainsi que des seuils pour des tests d'immunité sur les équipements des réseaux de télécommunication. Elle s'applique à tous les équipements de télécommunication. Cependant, du fait de la bande de fréquence considérée, les tests d'immunité concernent uniquement des équipements ayant une interface voix analogique qui pourrait éventuellement être influée par des signaux perturbés dans la bande de fréquence de la voix. La recommandation fournit également en appendice les types de perturbations dans les basses fréquences.

**Recommandation UIT-T P.912 :**

**Méthode d'évaluation subjective de la qualité vidéo pour les tâches de reconnaissance.**

Cette recommandation a été approuvée le 13 Août 2008 par la commission d'études 9. Elle définit des méthodes subjectives d'évaluation de la qualité des vidéos utilisées pour des tâches d'identification d'objectifs. Trois sortes d'objectifs sont référencés :

- la reconnaissance humaine (visage) ;
- l'identification d'objets ;
- l'identification alphanumérique.

La présente recommandation fournit donc des méthodes de test et des modèles expérimentaux permettant d'évaluer le niveau d'appréciation de l'utilisateur relative à la reconnaissance de l'objectif. Des procédures d'évaluation y sont à cet effet illustrées.

**Recommandation UIT-T Q.1704 :**

**Architecture réseau fonctionnelle pour l'IMT-évolué**

Cette recommandation est encore à l'état de prépublication. Des modifications peuvent par conséquent être constatées dans sa version finale. Elle fournit une architecture réseau évoluée des systèmes IMT- avancés incluant les entités fonctionnelles et leurs différentes interactions. Toutes les fonctions présentes dans les réseaux mobiles y figurent. Les fonctions de gestion de la mobilité, de qualité de service et du contrôle des sessions d'appel sont également indexées par cette recommandation.

**Recommandation UIT-T Q.1741.5 :**

**Références IMT-2000 pour la version 7 du réseau cœur UMTS issu du GSM**

La recommandation UIT-T Q.1741.5 a été approuvée le 14 Octobre 2008 par la commission d'études 19. Elle fournit une architecture basique pour l'ensemble des réseaux membres de la famille IMT-2000. Elle définit toutes les entités fonctionnelles et physiques intervenant dans cette architecture, les différentes interfaces entre elles et leurs spécifications techniques. Toutes ces spécifications techniques permettront aux réseaux IMT-2000 de pouvoir supporter tout type de service, que ce soit des services nécessitant une bande passante large ou une bande passante étroite. La recommandation spécifie également les différentes parties de réseau d'un point de vue fonctionnel ainsi que les différents types de signalisation afférents. Les aspects de qualité de service et de sécurité y sont également mentionnés. Cette recommandation est à l'attention des opérateurs actifs du secteur des télécommunications.

**Recommandation UIT-T Q.1742.7 :**

**Référence IMT-2000(approuvé le 30 Juin 2008) au réseau cœur évolué ANSI-41 avec réseau d'accès CDMA2000**

Cette recommandation est encore à l'état de prépublication. Des modifications peuvent donc être constatées dans sa version finale.

Elle fournit un modèle de référence pour le réseau cœur évolué ANSI 41 avec un réseau d'accès CDMA2000. Ce modèle inclut tous les services IP multimédia. La recommandation définit toutes les entités fonctionnelles et physiques intervenant dans ce modèle, les différentes interfaces entre elles et leurs spécifications techniques. Toutes ces spécifications techniques permettront au réseau cœur évolué ANSI-41 avec réseau d'accès CDMA2000 de pouvoir supporter tout type de service, que ce soit des services nécessitant une grande bande

passante ou une bande étroite. La recommandation spécifie également les différentes parties de réseau (les points de références) d'un point de vue fonctionnel ainsi que les différents types de signalisation afférents. Les aspects de qualité de service et de sécurité y sont également mentionnés. Cette recommandation fournit en sus des liens vers des documents contenant des guides pour l'implémentation de différentes spécifications techniques de système télécom dont les systèmes télécoms sans fil.

#### **Recommandation UIT-T X.1055 :**

#### **Guide de gestion des risques et les profils de risques pour les organismes de télécommunication.**

Cette recommandation est encore à l'état de prépublication et donc susceptible d'être modifiée dans sa version finale. Elle décrit et fournit des recommandations de processus, de techniques et des profils fonctionnels pour la gestion des risques de sécurité de l'information pour les organismes de télécommunications. Ces processus et techniques peuvent être utilisés pour évaluer les niveaux de sécurité et les risques identifiés en télécommunications, et aider à choisir, implémenter et entretenir ou mettre à jour les techniques appropriées de gestion des risques liés à la sécurité de l'information. Plusieurs méthodologies ont été à cet effet développées. La recommandation fournit également des critères d'évaluation et de sélection de la méthodologie appropriée pour un organisme des télécommunications. Toutes ces méthodologies spécifiées dans cette recommandation permettront aux organismes de télécommunication de se protéger efficacement contre toutes les menaces actuelles du secteur. Elle met par ailleurs en exergue plusieurs catégories de risque aussi bien dans le contexte d'un cadre de gestion que dans celui d'un espace de service télécom conformément aux recommandation UIT-T X.1051 et norme ISO/CEI 27002.

#### **Recommandation UIT-T X.1205**

#### **Vue d'ensemble de la cybersécurité**

La recommandation UIT-T X.1205 a été approuvée par la commission d'études 17 le 18 Avril 2008. Elle donne une définition de la cybersécurité. Elle présente les différentes menaces entravant la sécurité du cyberspace ainsi que les outils les plus communs utilisés par les hackers. Elle fait également mention des techniques de cybersécurité pour lutter contre ces menaces. Ces techniques incluent la sécurité des routeurs, les firewalls, les antivirus, les systèmes de détection et de protection contre les intrusions ainsi que la sécurisation du traitement, de l'audit et du contrôle des données. Une application adéquate de ces techniques permettra de parer à toutes les attaques du cyberspace et donc d'assainir le secteur des télécommunications.

#### **Recommandation UIT-T X.1206 :**

#### **Un cadre neutre de notification automatique des informations sécuritaires et la divulgation de mises à jour pour les vendeurs.**

Cette recommandation a été approuvée le 18 Avril 2008 par la commission d'études 17. Elle définit un cadre de notification de failles de sécurité et de divulgation de patchs et mise à jour de logiciels. Elle concerne uniquement les vendeurs d'outils de télécommunications et/ou d'informatique. Elle présente les vulnérabilités actuelles des équipements et des logiciels aux utilisateurs (administrateurs réseaux, utilisateur final) ainsi que les mauvais usages de ces outils qui peuvent causer des failles de sécurité. Elle fournit en outre un schéma imbriquant

les différents outils précités (équipements et/ou logiciels) pour une meilleure notification des failles de sécurité et un meilleur usage de cette dernière. Comme exemple, un processus visant l'information des parties concernées, basé sur des messages requête-réponse y est mentionné. L'architecture de ces différents messages y figure également.

**Recommandation UIT-T X.1207 :**

**Guide pour les fournisseurs de service de télécommunications pour déterminer les risques des logiciels espions et des éventuels logiciels indésirables**

Cette recommandation fournit les meilleures pratiques sécuritaires à l'endroit des fournisseurs de services de télécommunication et des utilisateurs finaux. Les fournisseurs de services de télécommunication concernés sont les FAI, les hébergeurs de service web. Elle fournit également des méthodes de lutte contre les logiciels espions et les logiciels malveillants. Elle décrit les méthodes sécuritaires à appliquer par chaque FST au niveau de chacun de ses services ainsi qu'au niveau de ses abonnés. Elle a été adoptée le 18 Avril 2008 par la commission d'études 17.

**Recommandation UIT-T X.1231 :**

**Technique de lutte contre les spam.**

La présente recommandation a été approuvée par la commission d'études 17 le 18 Avril 2008. Tout en faisant mention des principales caractéristiques d'un spam et la nécessité de lutter contre, elle fournit les stratégies techniques pour contrer les spam. Ces stratégies concernent le filtrage des données, la sécurisation des équipements, des services et des réseaux et tiennent compte des feedback des utilisateurs. Elle fournit également une check-list en vue d'évaluer les meilleurs outils de lutte contre les spam.

**Recommandation UIT-T X.1240 :**

**Technologies utilisées dans la lutte contre les courriels indésirables (e-mail spam)**

La recommandation UIT-T X.1240 a été approuvée par la commission d'études 17 le 18 Avril 2008. Faisant cas des conséquences des courriels indésirables et de leur ampleur actuelle, cette recommandation définit les différentes approches pour contrer ce phénomène. Elle se focalise surtout sur les outils utilisés dans la lutte contre le spam. Elle incite les Administrations à une collaboration internationale sur la nature des spams afin de pouvoir lutter efficacement contre leur évolution. Elle préconise également l'organisation de séminaires de formations sur les attitudes adoptées face aux spams pour les utilisateurs et sur les méthodes de lutte contre le spam pour les FAI. Elle indique en annexe les rôles joués par les organismes internationaux dans la lutte contre les courriels indésirables.

**Recommandation UIT-T X.1241 :**

**Cadre technique pour lutter contre les spams par courrier électronique**

La présente Recommandation fixe un cadre technique pour lutter contre les spams par courrier électronique. Ce cadre décrit une structure recommandée d'un domaine de traitement antispam, et définit la fonction de ses principaux modules. Elle établit l'interaction entre ces modules tout en situant les tâches individuelles. Ce cadre devrait permettre d'améliorer l'efficacité des systèmes grâce à leur interconnexion. La recommandation UIT-T X.1241 fournit par ailleurs les méthodes d'identification des spams par courriers électroniques et

définit des règles fondamentales de lutte contre ceux-ci. Elle a été approuvée le 18 Avril 2008 par la commission d'études 17.

**Recommandation UIT-T X.1244 :**

**Ensemble des aspects de lutte contre les spams dans les applications IP multimédia.**

Cette recommandation a été adoptée le 19 Septembre 2008 par la commission d'études 17 conformément à la procédure de la résolution 1 de l'AMNT. Elle présente brièvement les spams liés aux applications IP multimédia. Elle définit leurs caractéristiques, les menaces sécuritaires qu'ils présentent et les moyens de luttés contre ces spams. Elle fournit plusieurs critères de classification de ces derniers tout en se focalisant sur deux aspects spécifiques que sont les spams liés aux applications IP multimédia à temps réel ou non et ceux liés aux types de média de ces applications IP multimédia. Les techniques de lutte présentées dans cette recommandation sont essentiellement orientées application IP multimédia. La recommandation fournit des règles aux différentes parties concernées à savoir les utilisateurs finaux, les fournisseurs de services, les agences de publicité (pour le spam VoIP), les organismes internationaux et les agences de régulation. Elle évoque la nécessité d'adoption de lois interdisant le spamming eu égard aux potentiels effets néfastes de ce dernier.

**Recommandation UIT-T Y.2006 :**

**Description de l'ensemble de capacités 1 pour la version 1 des réseaux de prochaine génération**

La présente recommandation a été approuvée le 29 Février 2008 par la commission d'études 13. Elle fournit une description complète d'un ensemble de fonctions de la version 1 des réseaux de prochaines générations afin de permettre le développement de certains services spécifiques. Ces fonctions sont illustrées au moyen d'une architecture complète incluant les différentes interfaces entre réseau NGN et les services des utilisateurs finaux, réseau NGN et autres réseaux et entre réseau NGN et les applications. La recommandation définit également les différentes fonctionnalités de cette version 1 des réseaux de prochaine génération ainsi que les entités qui assurent ces fonctions. Les aspects de sécurité et de qualité de service sont également pris en compte. Les équipements NGN y sont également mentionnés. Le but général de la version 1 des réseaux NGN est de fournir une plateforme extensible pour les services et une architecture réseau extensible permettant la fourniture d'éventuels nouveaux services.

**Recommandation UIT-T Y.2091 :**

**Définitions et termes pour les réseaux de prochaine génération**

Cette recommandation a été approuvée le 29 Février 2008 par la commission d'études 13. Elle contient des termes et définitions pour une compréhension globale des réseaux de prochaines générations ainsi qu'un guide pour la conception de document relatif à leur développement. Elle ne se limite pas qu'à la définition de ces concepts mais fournit également le contexte de leur utilisation afin d'éviter toute confusion dans leur interprétation. Ainsi les définitions fondamentales relatives au NGN, les modes de communications et les différentes fonctionnalités des services NGN sont fournis par la présente recommandation. Elle définit en outre l'architecture globale d'un réseau NGN, des termes communs aux différents réseaux préexistants pouvant être développés par les réseaux NGN et les aspects de sécurité et de qualité de service.

### **Recommandation UIT-T Y.2205**

#### **Réseaux de prochaine génération - Télécommunications d'urgence – Considérations techniques**

Cette recommandation est encore à l'état de prépublication et donc susceptible d'être modifiée. Elle met en exergue la complexité à développer des services d'urgence dans les réseaux paquet, mais définit toutefois des techniques à appliquer dans les réseaux de prochaine génération afin d'y permettre l'implémentation des services d'urgence (priorisation d'appels, alertes, QoS, sécurité,...). Les principes de ces techniques à implémenter sont largement expliqués. La recommandation UIT-T Y.2205 fournit également en appendice des cas pratiques qui dénotent la nécessité des services de télécommunications d'urgence.

### **Recommandation UIT-T Y.2233 :**

#### **Exigences et cadre permettant de disposer de capacités de comptabilité et de taxation dans les NGN**

La Recommandation UIT-T Y.2233 a été approuvée le 25 janvier 2008 par la commission d'études 13 (2005-2008) de l'UIT-T. Elle contient les exigences techniques et le cadre qui permettront de disposer de capacités de comptabilité et de taxation dans la version 1 des NGN. Ces exigences concernent les différentes orientations que doivent suivre les NGN afin de permettre la comptabilité et la taxation des services. Aussi, afin de respecter ces exigences, un cadre architectural a été établi. Ce cadre spécifie les composantes fonctionnelles et les relations entre ces composantes, lesquelles sont données par divers points de référence présents dans la recommandation.

La recommandation UIT-T Y.2233 est destinée à faciliter la normalisation des protocoles et des mécanismes de comptabilité et de taxation dans les NGN. Les aspects non techniques liés à la taxation dans ces réseaux et les aspects de gestion liés à la comptabilité et à la taxation n'entrent pas dans le cadre de la présente Recommandation.

### **Recommandation UIT-T Y.2702 :**

#### **Les spécifications pour l'authentification et l'autorisation dans les NGN release 1**

Cette recommandation est à l'état de prépublication et donc susceptible d'être modifiée dans sa version finale. La prépublication a été faite en Septembre 2008. Elle fournit les spécifications en matière d'authentification et d'autorisation dans les NGN release 1. Elle couvre l'authentification et l'autorisation de l'accès :

- d'un utilisateur à une interface du réseau ;
- d'un réseau à une interface d'un autre réseau ;
- d'une application à une interface d'un réseau.

Elle fournit également les procédures d'authentification et d'autorisations ainsi que les menaces y afférent. Des techniques pour pallier ses menaces sont aussi disponibles dans cette recommandation.

La présente recommandation est destinée aux opérationnels du secteur. Elle peut contribuer à la lutte contre la cybercriminalité si les actions préconisées pour l'authentification et l'autorisation de l'accès aux réseaux sont mises en application.